

TRAITÉ PRATIQUE

DE

R. 935

DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR

MARCEL PLANIOL

PROFESSEUR HONORAIRE
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

GEORGES RIPERT

PROFESSEUR DE DROIT CIVIL
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

TOME V

DONATIONS ET TESTAMENTS

AVEC LE CONCOURS DE

ANDRÉ TRASBOT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE RENNES



PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

ancienne Librairie Chevalier-Marescq et C^o et ancienne Librairie F. Pichon réunies

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'Etat et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT (3^e ARR^t)

1933

Tous droits réservés

JUAN FRANCISCO MUJICA
DONACION

TABLE ANALYTIQUE DU TOME V

INTRODUCTION

Pages

SECTION I. — Régime légal des libéralités. 1

1. Le problème des libéralités en législation. — 2. Notions historiques. — 3. OEuvre du Code civil. — 4. Régime juridique des libéralités. — 5. Régime fiscal. — 6. Appréciation critique et jurisprudence. — 7. Alsace et Lorraine. — 8. Conflits de lois.

SECTION II. — La notion de libéralité. 11

9. Les actes à titre gratuit. — 10. Droit de disposer à titre gratuit. — 11. Notion de la donation. — 12. Notion du legs. — 13. Comparaison de la donation et du legs. — 14. Prohibition des donations *mortis causa*. — 15. Codicilles. — 16. Fidécummiss. — 17. Eléments de la notion de libéralité. — 18. Interprétation des libéralités. — 19. Division du traité.

PREMIÈRE PARTIE

LIBERTÉ DE DISPOSER A TITRE GRATUIT

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS GÉNÉRALES DE LA RÉSERVE ET DE LA QUOTITÉ DISPONIBLE

22

20. — Restriction à la liberté de disposer. — 21. Notions historiques. — 22. Système du Code civil. — 23. Appréciation critique. — 24. Nature de la réserve. — 25. Attribution de la réserve. —

26. Composition de la réserve. — 27. Clauses relatives à la réserve.
— 28. Situation des réservataires avant l'ouverture de la succession.
— 29. Conflits de lois.

CHAPITRE II

MONTANT DE LA RÉSERVE ET DE LA QUOTITÉ DISPONIBLE 35

30. Détermination des réservataires. — 31. La réserve dite administrative.

SECTION I. — Réserve des descendants légitimes. 37

32. Enfants légitimes et adoptifs. — 33. Quotité de la réserve. —
34. Calcul du nombre des enfants. — 35. Suite. Enfants renonçants
ou indignes. — 36. Réserve des petits-enfants.

SECTION II. — Réserve des ascendants légitimes. 44

37. Ascendants réservataires. — 38. Quotité de la réserve. —
39. Concours des ascendants avec les collatéraux. — 40. Concours
des ascendants avec des enfants naturels. — 41. Ascendants primés
par des frères et sœurs. — 42. Concours des ascendants avec le con-
joint survivant. — 43. Ascendant donateur. — 44. Père et mère
naturels.

SECTION III. — Réserve des enfants naturels. 51

45. Attribution d'une réserve aux enfants naturels. — 46. Enfants
réservataires. — 47. Concours avec des descendants légitimes. —
48. Concours avec des collatéraux privilégiés. — 49. Concours avec
des collatéraux ordinaires. — 50. Concours avec des ascendants légi-
times. — 51. Concours avec des père et mère naturels. — 52. Exer-
cice de la réserve de l'enfant naturel.

CHAPITRE III

RÉDUCTION DES LIBÉRALITÉS 56

SECTION I. — Calcul de la réserve. 56

53. Opérations préalables à la réduction.

§ 1. — Détermination des biens existants au décès. 56

54. Biens à comprendre dans la masse. — 55. Biens à exclusion de
la masse. — 56. Suite. Biens sans valeur pécuniaire. — 57. Biens
qui n'ont jamais fait partie du patrimoine du défunt.

§ 2. — *Recherche des biens donnés entre vifs.*

58. Principé. — **59.** Caractère fictif de la réunion à la masse. — **60.** A. *Détermination des donations.* — Principe. — **61.** Donations faites sur les revenus. — **62.** Primes d'assurance sur la vie. — **63.** Partages d'ascendant. — **64.** Cas divers. — **65.** B. *Preuve de la donation. Présomption de l'art. 918.* — Charge de la preuve et moyens de preuve. — **66.** Disposition de l'art. 918. — **67.** Contrats prévus par l'art. 918. — **68.** Parties au contrat. — **69.** Présomption de libéralité préciputaire. — **70.** Force de la présomption de l'art. 918. — **71.** Intervention des autres successibles. — **72.** Qui peut invoquer la présomption de l'art. 918. — **73.** Sociétés entre le défunt et un successible réservataire.

§ 3. — *Estimation des biens existants ou donnés.*

74

74. Nécessité et procédure de l'estimation. — **75.** A. *Estimation des biens existants.* — Principe : Estimation au jour du décès. — **76.** Applications. — **77.** B. *Estimation des biens donnés.* — Principe. — **78.** Libéralités avec charges. — **79.** Application aux donations de valeurs mobilières. — **80.** Rapprochement des règles d'estimation en matière de rapport et de réduction.

§ 4. — *Déduction des dettes.*

81

81. Nécessité de cette déduction. — **82.** Biens sur lesquels s'opère la déduction des dettes. — **83.** Dettes venant en déduction. — **84.** Déduction des dettes en cas de succession anormale.

SECTION II. — *Imputation et cumul des libéralités.*

85

85. Position du problème.

§ 1. — *Théorie de l'imputation.*

86

86. Distinction. — **87.** A. *Libéralités faites à un héritier renonçant.* — Imputation sur la quotité disponible. — **88.** Représentation en cas de prédécès du réservataire gratifié. — **89.** B. *Libéralités faites à un héritier acceptant.* — Distinction. — **90.** Imputation des libéralités préciputaires sur la quotité disponible. — **91.** Imputation des libéralités rapportables sur la réserve. — **92.** Imputation des constitutions de dot. — **93.** Représentation en cas de prédécès du réservataire gratifié.

§ 2. — *Théorie du cumul ou du non-cumul.*

92

94. Division. — **95.** A. *Libéralités faites à un héritier renonçant.* — Principe du non-cumul. — **96.** B. *Libéralités faites à un*

héritier acceptant. — Principe du cumul. — **97**. Libéralités préciputaires. — **98**. Libéralités rapportables.

SECTION III. — *Action en réduction*.

Pages

96

99. Principe de l'action en réduction.

§ 1. — *Attribution de l'action en réduction*.

97

100. Droit propre des réservataires. — **101**. Refus de l'action aux créanciers de la succession. — **102**. Situation des donataires et légataires.

§ 2. — *Ordre de réduction*.

100

103. A. *Réduction des legs*. — Réduction avant les donations. — **104**. Réduction proportionnelle. — **105**. Conséquence pour les legs de corps certains. — **106**. Exception à la règle de la réduction proportionnelle. — **107**. Comparaison avec le cas d'insolvabilité. — **108**. — Comparaison des droits des réservataires et des légataires. — **109**. B. *Réduction des donations*. — Réduction par ordre de dates. — **110**. Donations de même date. — **111**. Donations de biens à venir. — **112**. Preuve de la date.

§ 3. — *Effets de l'action en réduction*.

108

113. Principe. — **114**. A. *Effets de la réduction par rapport au donataire*. — Réduction en nature. — **115**. Résolution du droit du donataire. — **116**. Insolvabilité de l'un des donataires. — **117**. Dispositions exceptionnelles en faveur des successibles. — **118**. Alsace et Lorraine. — **119**. B. *Effets de la réduction par rapport aux tiers*. — Cas d'action contre le tiers. — **120**. Qualité de tiers. — **121**. Résolution des charges. — **122**. Caractère subsidiaire de la résolution du droit du tiers acquéreur. — **123**. Résolution du droit du tiers acquéreur. Restitution du capital et des fruits. — **124**. Moyen d'éviter la résolution. Versement en argent du complément de la réserve. — **125**. Cas de plusieurs aliénations. — **126**. Comparaison avec le rapport successoral.

§ 4. — *Fins de non-recevoir de l'action en réduction*.

123

127. Exceptions provenant du défunt. — **128**. Exceptions provenant de l'héritier.

§ 5. — *Règles spéciales aux libéralités en usufruit et nue-propiété*.

125

129. Position de la question. — **130**. A. *Libéralités en usufruit*. — Option ouverte à l'héritier réservataire. — **131**. Conditions d'ap-

plication. — **132.** Effets de l'option. — **133.** Conciliation de l'art. 917 et de l'art. 1970. — **134.** B. *Libéralités en nue-propriété.* — Absence de règles spéciales.

CHAPITRE IV

QUOTITÉ DISPONIBLE ENTRE ÉPOUX 134

135. Dispositions spéciales. Motifs. — **136.** Application des règles générales.

SECTION I. — Détermination de la quotité disponible. 136

§ 1. — *Disponible en présence d'ascendants.* 136

137. Evolution législative. — **138.** Loi du 3 décembre 1930.

§ 2. — *Disponible en présence d'enfants et descendants communs.* 139

139. Fixation de la quotité disponible. — **140.** Comparaison avec le disponible ordinaire. — **141.** Epoux mineur. — **142.** Enfants et descendants visés par l'art. 1094.

§ 3. — *Disponible en présence d'enfants nés d'un précédent mariage.* 143

143. Quotité disponible de l'art. 1098. — **144.** A. *Conditions d'application.* — Enfant né d'un précédent mariage. — **145.** Libéralités au second conjoint. — **146.** Libéralités faites par le second conjoint. — **147.** B. *Fixation de la quotité disponible.* — Part d'enfant légitime le moins prenant. — **148.** Limite du quart. — **149.** Mariages successifs. — **150.** Option en cas de disposition en usufruit ou en rente viagère.

SECTION II. — Sanction des règles relatives à la quotité disponible entre époux. 150

151. Distinction entre les libéralités.

§ 1. — *Action en réduction et en retranchement.* 150

152. Droit des légataires. — **153.** Action en retranchement. — **154.** Libéralités réductibles. Avantages matrimoniaux. — **155.** Situation des enfants du premier mariage. — **156.** Situation des enfants du second mariage.

§ 2. — *Nullité des libéralités simulées.*

157. Jurisprudence. — **158.** Champ d'application de la nullité. — **159.** Personnes pouvant attaquer la donation. — **160.** Présomption légale d'interposition de personne.

SECTION III. — *Combinaison des Quotités disponibles.* 160

161. Position de la question. Distinction. — **162.** A. *Combinaison de la quotité disponible entre époux et de la quotité disponible ordinaire.* — Nécessité d'une solution mixte. — **163.** Application au conflit de la quotité disponible ordinaire et de la quotité disponible de l'art. 1094. — **164.** Application au conflit de la quotité disponible ordinaire et de la quotité disponible de l'art. 1098. — **165.** B. *Combinaison des deux quotités disponibles entre époux.* — Principe. — **166.** Difficulté particulière relative aux avantages matrimoniaux.

DEUXIÈME PARTIE

RÈGLES COMMUNES AUX LIBÉRALITÉS

CHAPITRE PREMIER

LES PARTIES ET LE CONSENTEMENT 168

SECTION I. — *Détermination des parties.* 168§ 1. — *Libéralités aux personnes non conçues et indéterminées.* 168

167. Personnes inexistantes ou indéterminées. — **168.** A. *Libéralités aux personnes non conçues.* — Principe de la prohibition. — **169.** Exceptions. — **170.** Libéralités par intermédiaires. — **171.** B. *Libéralités aux personnes incertaines.* — Notion d'incertitude de la personne. — **172.** Atténuations à la prohibition. — **173.** Conflits de lois.

§ 2. — *Interposition de personnes.* 178

174. Notion de l'interposition de personnes. — **175.** Différence avec la libéralité avec charges. — **176.** Preuve de l'interposition de personnes. — **177.** Suite. Présomptions d'interposition.

SECTION II. — Consentement.

§ 1. — *Existence du consentement. Insanité d'esprit.* 182

178. Règle de l'art. 901. Son utilité. — **179.** Champ d'application de la règle. — **180.** Notion de l'insanité d'esprit. — **181.** Preuve de l'insanité d'esprit.

§ 2. — *Vices du consentement.* 191

182. Règles générales. — **183.** A. *Erreur.* — Nullité pour erreur. — **184.** Erreur sur la personne. — **185.** Erreur sur la cause. — **186.** B. *Violence.* — Appréciation de la violence. — **187.** C. *Dol. Suggestion et captation.* — Forme spéciale du dol. — **188.** Applications. — **189.** Pouvoirs du juge du fait. — **190.** Suggestion ou captation du fait d'un tiers.

§ 3. — *Caractère et étendue de la nullité pour défaut ou vice du consentement.* 201

191. Caractère de la nullité. — **192.** Étendue de la nullité.

CHAPITRE II

CAPACITÉ EN MATIÈRE DE LIBÉRALITÉS 206

193. Règles générales. — **194.** Incapacité et indisponibilité. — **195.** Classification des incapacités. — **196.** Caractère limitatif des incapacités.

SECTION I. — Incapacités absolues de disposer. 209

§ 1. — *Incapacités de jouissance.* 209

197. Énumération. — **198.** A. *Incapacité des mineurs.* — Limites de l'incapacité. — **199.** Capacité de tester. — **200.** Nature de l'incapacité. — **201.** Calcul de la quotité disponible du mineur. — **202.** Dévolution de la portion indisponible des biens du mineur. — **203.** Critique du système du Code. — **204.** Capacité du mineur appelé sous les drapeaux pour une campagne de guerre. — **205.** Dispositions extra-patrimoniales contenues dans le testament du mineur. — **206.** Conflits de lois. — **207.** B. *Interdits judiciaires et internés.* — Interdits judiciaires. — **208.** Internés. — **209.** C. *Incapacité attachée à certaines condamnations pénales.* — Condamnés à des peines afflictives perpétuelles. — **210.** Suite. Restriction de cette incapacité. — **211.** Condamnés pour crimes ou délits contre la nation. — **212.** Condamnés à des peines criminelles non perpétuelles.

	Pages
§ 2. — <i>Incapacités d'exercice.</i>	223
213. A. <i>Personnes pourvues d'un Conseil judiciaire.</i> — Donations. — 214. Legs. — 215. B. <i>Femmes mariées.</i> — Donations. — 216. Testament.	
SECTION II. — <i>Incapacités absolues de recevoir.</i>	226
217. Principes.	
§ 1. — <i>Incapacités de jouissance.</i>	226
218. Condamnations entraînant une incapacité de recevoir. — 219. Restrictions à l'incapacité. — 220. Condamnations pour crimes ou délits contre la nation.	
§ 2. — <i>Incapacités d'exercice.</i>	228
221. Mineurs non émancipés. — 222. Suite. Acceptation par un ascendant. — 223. Mineurs émancipés. — 224. Interdits et internés. 225. Personnes pourvues d'un Conseil judiciaire. — 226. Femmes mariées. — 227. Sourds-muets.	
SECTION III. — <i>Incapacités relatives de disposer et de recevoir.</i>	235
228. Définition et fondement.	
§ 1. — <i>Incapacité des enfants naturels.</i>	235
229. A. <i>Enfants naturels simples.</i> — Etendue de l'incapacité. 230. Limite légale des libéralités testamentaires. — 231. Qualité d'enfant naturel par rapport au disposant. — 232. B. <i>Enfants adultérins ou incestueux.</i> — Etendue de l'incapacité. — 233. Conditions de l'incapacité.	
§ 2. — <i>Incapacités fondées sur une présomption de captation.</i>	242
234. A. <i>Incapacité du tuteur.</i> — Libéralités prohibées. — 235. Personnes frappées de l'incapacité. — 236. Durée de l'incapacité. — 237. B. <i>Incapacité des médecins et pharmaciens.</i> — Fondement. — 238. Libéralités prohibées. — 239. Qualité de médecin. — 240. Traitement de la maladie. — 241. Exceptions à l'incapacité. — 242. C. <i>Incapacité des ministres du culte.</i> — Principe et motif. — 243. Applications. — 244. D. <i>Incapacité des officiers de marine.</i> — Motifs et portée. — 245. E. <i>Incapacité des congrégations religieuses de femmes.</i> — Motifs et portée.	

	Pages
SECTION IV. — Conditions et sanctions des incapacités.	253
§ 1. — <i>Epoques auxquelles la capacité est requise.</i>	253
246. A. <i>Donations entre vifs.</i> — Distinction. — 247. Donation en un seul acte. — 248. Donation décomposée en plusieurs actes. — 249. B. <i>Libéralités testamentaires.</i> — Capacité du testateur. — 250. Capacité du légataire.	
§ 2. — <i>Sanction des incapacités.</i>	256
251. Nullité de la libéralité. — 252. Réduction. — 253. Attribution de la libéralité annulée et du montant de la réduction. — 254. Cas des donations déguisées.	
§ 3. — <i>Preuve des incapacités.</i>	259
255. Preuve de l'incapacité. — 256. Présomptions d'interposition. 257. Force des présomptions.	
§ 4. — <i>Conflits de Lois.</i>	263
259. Incapacités absolues. — 260. Incapacités relatives de disposer et de recevoir. — 261. Interposition de personnes.	

CHAPITRE III

OBJET ET CAUSE DES LIBÉRALITÉS.
LIBÉRALITÉS CONDITIONNELLES

267

262. Distinction.

SECTION I. — *Objet et cause*
dans les libéralités pures et simples.

267

263. Objet de la libéralité. — 264. La cause dans les libéralités pures et simples. — 265. Cause inexistante et cause fausse. — 266. Cause immorale. Libéralités entre concubins. — 267. Cause illicite.

SECTION II. — *Libéralités conditionnelles.*

273

§ 1. — *Annulation des conditions impossibles ou illicites.* 273

268. Principe et origine de l'art. 900. — 269. Conditions d'application. — 270. Nécessité de tempéraments à l'art. 900. — 271. Traité



	Pages
formation de la libéralité en acte à titre onéreux. — 272. Distinction de la condition et de la charge. — 273. Application de la théorie de la cause. — 274. Conflits de lois.	
§ 2. — <i>Principales applications.</i>	281
275. Conditions relatives au mariage. — 276. Conditions d'inaliénabilité. — 277. Prohibition d'hypothéquer. — 278. Clause d'indivision. — 279. Capitalisation obligatoire des revenus. — 280. Conditions d'ordre philosophique et religieux. — 281. Conditions diverses.	
SECTION III. — <i>Prohibition des substitutions.</i>	291
§ 1. — <i>Principe de la prohibition.</i>	291
282. Définition de la substitution fidéicommissaire. — 283. Distinction de la substitution fidéicommissaire et de la substitution vulgaire. — 284. Prohibition des substitutions.	
§ 2. — <i>Caractères de la substitution prohibée.</i>	298
285. Tendance de la jurisprudence. — 286. A. <i>Double libéralité successive portant sur les mêmes biens.</i> — 1 ^o Dualité de libéralités successives. — 287. Nullité ou caducité de l'une des libéralités. — 288. Double legs conditionnel ou legs alternatifs. — 289. Stipulation d'un droit de retour. — 290. Faculté d'élire. — 291. Cas divers. — 292. 2 ^o Identité de biens. — Principe. — 293. Dispositions en usufruit et en nue propriété. — 294. Usufruits successifs. — 295. Libéralités à charge de donner une certaine somme à un tiers. — 296. B. <i>Charge de conserver et de rendre.</i> — Importance pratique. — 297. 1 ^o Charge de rendre au décès. — 298. Simple fidéicommiss sans obligation. — 299. Question relative aux personnes morales. — 300. 2 ^o Charge de conserver. — 301. Fidéicommiss sans inaliénabilité. — 302. Prohibition d'aliéner. — 303. Disposition portant sur des choses fongibles.	
§ 3. — <i>Sanction de la prohibition.</i>	318
304. Nullité de la disposition. — 305. Etendue de la nullité. — 306. Nature de la nullité. — 307. Effet de la nullité. — 308. Droit fiscal. — 309. Conflits de lois.	

TROISIÈME PARTIE

DONATIONS

CHAPITRE PREMIER

LA NOTION DE DONATION

325

310. Absence d'une définition dans le Code civil. — **311.** L'élément formel. — **312.** Double élément de la libéralité.

§ 1. — *Elément intentionnel.*

327

313. La volonté de donner. — **314.** Motifs de la libéralité. — **315.** Intérêt personnel du donateur. — **316.** Libéralités rémunératoires. — **317.** Pourboires. — **318.** Allocations familiales. — **319.** Existence d'une obligation naturelle. — **320.** Conclusion sur l'élément intentionnel.

§ 2. — *Elément matériel.*

337

321. La transmission de valeur. — **322.** A. *Montant de la libéralité.* — Libéralités de sommes modiques. — **323.** Donations de fruits et revenus. — **324.** Suite. Jurisprudence. — **325.** Suite. Assurance sur la vie. — **326.** B. *Cause juridique de la transmission de valeur.* — Analyse de la transmission. — **327.** Renonciation à un droit. — **328.** Libéralités avec charges. — **329.** Suite. Bénéficiaire de la charge. — **330.** Donations mutuelles. — **331.** Avantages matrimoniaux. — **332.** Donation sous condition d'affectation.

§ 3. — *Application relative des règles sur les donations*

351

333. Importance des divers éléments de la donation. — **334.** L'acte juridique de donation. — **335.** Protection du donateur. — **336.** Protection des créanciers. — **337.** Protection des héritiers du disposant. — **338.** Protection des enfants du premier lit. — **339.** Protection du fisc. — **340.** Conclusion. Relativité de la notion de libéralité.

CHAPITRE II

FORMES DES DONATIONS

356

341. Notion générale.

SECTION I. — *Donations par acte authentique*

356

342. — Valeur du principe de la solennité. — **343.** Conflits de lois. — **344.** Division.

§ 1. — *Acte de donation.*

345. Formalités exigées. — **346.** A. *Acte notarié.* — Principe. — **347.** Notaires et témoins. — **348.** Présence et capacité du donateur. — **349.** Représentation du donateur. — **350.** Rédaction de l'acte notarié. — **351.** Nullité de la donation par acte sous seing privé. — **352.** Confirmation par les héritiers du donateur. — **353.** Suite. Prescription. — **354.** Effets de la nullité. — **355.** B. *Etat estimatif.* — Origine et motifs. — **356.** Donations soumises à la formalité de l'état estimatif. — **357.** Forme de l'état estimatif. — **358.** Contenu de l'état estimatif. — **359.** Sanction.

§ 2. — *Acceptation de la donation.*

372

360. A. *Acceptation de la part du donataire.* — Acceptation authentique. — **361.** Acceptation expresse. — **362.** Acceptation par le donataire lui-même. — **363.** Acceptation par le représentant légal du donataire. — **364.** Acceptation par mandataire. — **365.** Jusqu'à quel moment peut-on accepter. — **366.** Effet de l'acceptation. — **367.** B. *Notification de l'acceptation.* — Motifs de la notification. — **368.** Champ d'application de l'obligation. — **369.** Forme de la notification. — **370.** Jusqu'à quel moment le donataire peut-il notifier son acceptation? — **371.** Effets de la notification. — **372.** C. *Défaut, refus ou irrégularité de l'acceptation ou de la notification.* — Défaut ou refus d'acceptation. — **373.** Défaut de notification. — **374.** Désistement d'acceptation et rétractation du refus d'acceptation. — **375.** Responsabilité du représentant de l'incapable. — **376.** Irrégularité de l'acceptation ou de la notification.

SECTION II. — *Exceptions au principe de la solennité.*

390

377. Enumération.§ 1. — *Dons manuels.*

392

378. — Définition et validité. — **379.** Appréciation critique. — **380.** A. *Conditions de validité.* — Enumération. — **381.** Nécessité d'une tradition. — **382.** Nullité des promesses de don manuel. — **383.** Objet mobilier des dons manuels. Meubles corporels. — **384.** Suite. Exceptions. — **385.** Suite. Meubles incorporels. — **386.** Suite. Propriété littéraire et artistique. — **387.** Suite. Propriété industrielle et fonds de commerce. — **388.** Caractère volontaire de la tradition. — **389.** B. *Preuve du don manuel.* — Position et importance de la question. — **390.** 1^o Preuve contre le donataire. — **391.** 2^o Preuve contre le donateur ou ses héritiers. — **392.** Premier cas : Le donataire avoue la possession de l'objet. — **393.** Deuxième cas : Le donataire nie la possession de l'objet. — **394.** Troisième cas : Le donataire avoue avoir l'objet litigieux en ajoutant à quel titre

Pages

Il le détient. — 395. Quatrième cas : Le donataire n'a pas entre les mains l'objet litigieux. — 396. C. *Don manuel par l'intermédiaire d'un tiers*. — Variété des procédés. — 397. Mandat et gestion d'affaires. — 398. Dépôt. — 399. Stipulation pour autrui. — 400. Exceptions, cas de fraude à la loi. — 401. D. *Pactes adjoints au don manuel*. — Définition. — 401 bis. Don manuel avec réserve d'usufruit. — 402. Don manuel avec charge. — 403. Don manuel sous condition résolutoire. — 404. Don manuel avec dispense de rapport. — 405. Preuve des pactes adjoints. — 406. E. *Validité d'une donation nulle comme don manuel*. — Principe. — 407. Livraison antérieure à la rédaction de l'acte nul. — 408. Livraison postérieure à la rédaction de l'acte nul. — 409. Livraison concomitante accompagnant la confection de l'acte.

§ 2. — *Donations indirectes*. 421

410. Définition. — 411. Validité des donations indirectes. — 412. A. *Donations indirectes incluses dans un acte neutre*. — Distinctions. — 413. Reconnaissance de dette. — 414. Paiement pour autrui. — 415. Achat sous le nom d'autrui. — 416. Cession de créance. Transfert des titres nominatifs. — 417. Constitution de sûretés. — 418. Contrat de souscription. — 419. Renonciation à un droit. — 420. Acceptation du donataire. — 421. B. *Donations indirectes incluses dans un acte à titre onéreux*. — Inclusion pure et simple. — 422. Stipulations pour autrui.

§ 3. — *Donations déguisées*. 431

423. Distinction de la donation déguisée et de la donation indirecte. — 424. Procédés de déguisement. — 425. Conditions de validité. — 426. Preuve.

CHAPITRE III

IRRÉVOCABILITÉ DES DONATIONS 438

427. Notion générale et origine de l'irrévocabilité. — 428. Donations soumises au principe de l'irrévocabilité. — 429. Sanction du principe de l'irrévocabilité. — 430. Applications du principe de l'irrévocabilité.

SECTION I. — *Clauses contraires à l'irrévocabilité des Donations*. 442

§ 1. — *Conditions protestatives*. 442

431. Principe de la nullité. — 432. Interprétation.
P. et R. *Traité*.

	Pages
§ 2. — <i>Réserve du droit de disposer.</i>	443
433. Hypothèse prévue. — 434. Particularités relatives à la sanction.	
§ 3. — <i>Clause de paiement des dettes du donateur.</i>	444
435. Principe. — 436. Dettes présentes. — 437. Dettes futures.	
§ 4. — <i>Donations de biens à venir.</i>	446
438. Principe de la prohibition. — 439. Définition des biens présents et des biens à venir. — 440. Particularité relative à la sanction. — 441. Exceptions. — 442. Donations à exécuter au décès du donateur.	
SECTION II. — <i>Clauses compatibles avec l'irrévocabilité des donations.</i>	451
§ 1. — <i>Réserve d'usufruit.</i>	451
443. — Origine historique. — 444. Donations pouvant comporter une réserve d'usufruit. — 445. Bénéficiaires de la réserve d'usufruit. — 446. Situation juridique de l'usufruitier. — 447. Clauses analogues à la réserve d'usufruit.	
§ 2. — <i>Retour conventionnel.</i>	455
448. Définition. — 449. Utilité et origine. — 450. A. <i>Conditions du retour conventionnel.</i> — Expression de la volonté des parties. — 451. Biens pouvant faire l'objet d'un droit de retour. — 452. Événements donnant ouverture au droit de retour. — 453. Bénéficiaires du droit de retour. — 454. Suite. Sanction. — 455. B. <i>Effets du retour conventionnel.</i> — Condition en suspens. — 456. Défaillance de la condition. — 457. Survenance de la condition. Résolution de plein droit de la donation. — 458. Suite. Rétroactivité de la résolution. — 459. Suite. Renonciation à la rétroactivité du droit de retour. — 460. Hypothèque légale de la femme du donataire. — 461. Comparaison et conflit entre le retour légal et le retour conventionnel.	
CHAPITRE IV	
EFFETS DES DONATIONS	474
462. Transfert du droit. — 463. Obligation des parties.	

SECTION I. — Obligations du donateur. 475

§ 1. — *Obligation de délivrance.* 475

464. Principe. — 465. Sanction.

§ 2. — *Obligation de garantie.* 476

466. Principe. Absence d'obligation de garantie. — 467. Applications et exceptions. Garantie du fait des tiers. — 468. Suite. Garantie du fait personnel.

SECTION II. — Obligations du donataire. 478

§ 1. — *Obligation de reconnaissance.* 478

469. Fondement et origine historique. — 470. Existence juridique de l'obligation.

§ 2. — *Obligation d'exécuter les charges de la donation.* 480

471. Nécessité d'une charge obligatoire. — 472. Objet de l'obligation. Charge de payer les dettes du donateur. — 473. Preuve de l'obligation aux charges. — 474. Exécution de l'obligation aux charges. — 475. Extinction de l'obligation aux charges. — 476. Renonciation à la charge. — 477. Sanction de l'obligation aux charges.

§ 3. — *Obligation de payer les frais et loyaux coûts du contrat.* 491

478. Charge des frais et loyaux coûts du contrat. — 479. Montant des droits de mutation. — 480. Liquidation des droits. — 481. Donations soumises aux droits de mutation. — 482. Restitution des droits d'enregistrement. — 483. Pénalités en cas de fraude.

CHAPITRE V

RÉVOCATION ET CADUCITÉ DES DONATIONS 500

484. Énumération des causes de révocation.

SECTION I. — Révocation pour inexécution des charges. 500

485. Fondement de la révocation. — 486. A. *Conditions de la révocation.* — Donations susceptibles de révocation. — 487. Suite.

Rentes. — 488. Inexécution de la charge. — 489. Suite. Inexécution partielle. — 490. Suite. Faute du donataire. — 491. B. *Action en révocation*. — Caractère judiciaire de la révocation. — 492. Demandeur à l'action. — 493. Suite. Charge au profit d'un tiers. — 494. Renonciation à l'action et fin de non-recevoir. — 495. Divisibilité de l'action. — 496. Défendeurs à l'action. — 497. C. *Effets de la révocation*. — Principes. — 498. Rétroactivité de la révocation. — 499. Dommages-intérêts.

SECTION II. — Révocation pour cause d'ingratitude.

515

500. Fondement. — 501. Donations révocables. — 502. A. *Cas d'ingratitude*. — Caractère limitatif de l'énumération. — 503. 1^o Attentat à la vie du donateur. — 504. 2^o Sévices, délits et injures graves à l'égard du donateur. — 505. Suite. Injures graves. — 506. 3^o Refus d'aliments. — 507. B. *Action en révocation*. — Révocation judiciaire. — 508. Délai. — 509. Personnes pouvant exercer l'action en révocation. — Donateur. — 510. Suite. Héritiers du donateur. — 511. Suite. Cessionnaires et créanciers. — 512. Défendeurs à l'action. — 513. C. *Effets de la révocation*. — Effets à l'égard des tiers. — 514. Effets entre les parties.

SECTION III. — Révocation pour cause de survenance d'enfant.

529

515. Nature juridique. — 516. Origine historique et fondement. — 517. A. *Conditions de la révocation*. — Donations sujettes à révocation. — 518. Exception. — 519. Enfants dont la présence rend la donation irrévocable. — 520. Survenance d'un enfant. — 521. B. *Effets de la révocation*. — Révocation de plein droit. — 522. Prescription. — 523. Rétroactivité entre les parties. — 524. Liberté de disposer du donateur. — 525. Rétroactivité à l'égard des tiers.

QUATRIÈME PARTIE

TESTAMENTS ET LEGS

CHAPITRE PREMIER

LE TESTAMENT

542

526. Notion générale du testament. — 527. Perte du testament. — 528. Prohibition des testaments conjonctifs. — 529. Alsace et Lorraine. — 530. Division.

SECTION I. — Testament olographe.

548

531. Définition, origine et valeur.

§ 1. — *Confection du testament.*

549

532. Énumération des formalités. — 533. 1. Rédaction par le testateur lui-même. — 534. Suite. Intervention d'un tiers dans la rédaction. — 535. 2. Date. Son importance. — 536. La notion de date. — 537. Date fausse. — 538. Date incertaine. — 539. 3. Signature. — 540. Place de la signature. — 541. Suite. Temps de la signature. — 542. Changements et additions apportés aux testaments.

§ 2. — *Formalités postérieures à la confection du testament.*

563

543. But et caractère de ces formalités. — 544. Dépôt du testament par le testateur chez un notaire. — 545. Ouverture du testament. — 546. Ordonnance de dépôt chez un notaire. — 547. Dispositions spéciales aux colonies et pays de protectorat. — 548. Défaut de sanction.

§ 3. — *Valeur probante du testament olographe.*

568

549. Contestation de l'écriture et de la signature. — 550. Contestation de la date.

SECTION II. — Testament par acte public.

572

§ 1. — *Testament par acte notarié.*

572

551. Origine et utilité. — 552. Formalités du testament notarié. — 553. A. *Notaires et témoins.* — Présence du second notaire et des témoins. — 554. Compétence du notaire. — 555. Témoins. Conditions requises. — 556. Suite. Incapacités absolues et relatives. — 557. Suite. Sanction de l'incapacité des témoins. — 558. B. *Rédaction du testament.* — Actes. Minute. — 559. Dictée. — 560. Écriture par le notaire. — 561. Lecture. — 562. Mention de l'accomplissement des formalités légales. — 563. Indication du lieu. — 564. Date. — 565. Signatures. — 566. Emploi d'une langue étrangère. — 567. C. *Force probante du testament notarié.* — Dispositions valant jusqu'à inscription de faux. — 568. Dispositions ne valant pas jusqu'à inscription de faux.

§ 2. — *Testaments par acte public privilégiés.*

586

569. Énumération. — 570. Testament militaire. — 571. Testament en cas de maladie contagieuse ou dans une île. — 572. Testa-

	Pages
ment au cours d'un voyage maritime. — 573. Testament dans les régions envahies pendant la guerre de 1914-1918.	
SECTION III. — Testament mystique.	604
574. Définition et appréciation. — 575. A. <i>Confection du testament.</i> — Rédaction. — 576. Clôture et scel. — 577. Présentation au notaire. — 578. Rédaction de l'acte de suscription. — 579. Unité de contexte. — 580. Capacité du notaire et des témoins. — 581. Validité d'un testament nul comme mystique. — 582. B. <i>Formalités postérieures à la confection du testament.</i> — Conservation du testament. — 583. Ouverture du testament et dépôt chez un notaire. — 584. C. <i>Force probante du testament mystique.</i> — Distinction entre l'acte de suscription et le testament.	
SECTION IV. — Conflits de lois.	613
585. Testament d'un Français à l'étranger. — 586. Testament d'un étranger en France. — 587. Formes de l'exécution. — 588. Formalités fiscales. — 589. Conditions de fond et contenu du testament.	
CHÂPITRE II	
DES LEGS ET AUTRES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES	620
SECTION I — Conditions de fond des legs.	620
§ 1. — <i>Volonté du testateur.</i>	620
590. Eléments du legs quant à la volonté du testateur. — 591. Intention déguisée. — 592. Legs par voie d'exhérédation. — 593. Suite. Exhérédation comme clause pénale.	
§ 2. — <i>Désignation du légataire.</i>	625
594. A. <i>Désignation par le disposant.</i> — Principe. — 595. Désignation insuffisante. — 596. Désignation inexacte. — 597. Désignation indirecte. — 598. Désignation dérivée. — 599. B. <i>Désignation par un tiers. Faculté d'élire.</i> — Définition. — 600. Nullité des legs avec faculté d'élire. — 601. Appréciation critique.	
§ 3. — <i>Existence et licéité de l'objet.</i>	632
602. Legs du montant de la dette du testateur. — 603. Objet du legs. — 604. Legs de la chose d'autrui. — 605. Legs de la chose	

de l'héritier. — **606.** Legs d'une chose indivise. — **607.** Détermination de l'objet du legs. — **608.** Legs d'universalité. — **609.** Legs alternatif.

Pages

SECTION II. — Classification des legs. 641

610. Principe de la classification.

§ 1. — *Legs universel.* 641

611. Définition. — **612.** Legs universel sans émolument. — **613.** Répartition de l'hérédité entre légataires universels. — **614.** Formules équivalentes à l'institution universelle.

§ 2. — *Legs à titre universel.* 646

615. Définition et origine. — **616.** Extension légale de la notion de legs à titre universel. — **617.** Limitation de l'extension légale. — **618.** Legs d'usufruit.

§ 3. — *Legs particulier.* 652

619. Définition. — **620.** Legs de libération — **621.** Legs de créance.

SECTION III. — Dispositions testamentaires extrapatrimoniales. 655

622. Dispositions extrapatrimoniales diverses. — **623.** Dispositions concernant les funérailles. — **624.** Suite. Révocation de ces dispositions. — **625.** Suite. Procédure et sanction. — **626.** Mission de l'exécuteur testamentaire en matière extrapatrimoniale.

CHAPITRE III

DROITS ET OBLIGATIONS DU LÉGATAIRE 662

SECTION I. — Acceptation et répudiation des legs. 662

627. Droit d'option du légataire. — **628.** Exercice du droit d'option. — **629.** Délai d'option. — **630.** Conditions et validité. — **631.** Acceptation pure et simple. — **632.** Répudiation. — **633.** Acceptation sous bénéfice d'inventaire. — **634.** Séparation des patrimoines. — **635.** Divertissement et recel.

	Pages
SECTION II. — Droits du légataire.	670
§ 1. — Acquisition du legs.	670
636. A. <i>Moment de l'acquisition</i> . — Legs pur et simple. — 637. Legs à terme ou sous condition. — 638. B. <i>Droit aux fruits et revenus</i> . — Legs universels. — 639. Legs particuliers. — 640. Legs à titre universel. — 641. Legs d'usufruit.	
§ 2. — Délivrance du legs.	678
642. Nécessité d'une délivrance. — 643. A. <i>Conditions de la délivrance</i> . — Qui peut demander la délivrance. — 644. A qui doit-on demander la délivrance. — 645. Comment doit-on demander la délivrance. — 646. B. <i>Effets de la délivrance</i> . — Ratification du legs. — 647. Paiement du legs. — 648. Détériorations. — 649. Améliorations et augmentations. — 650. C. <i>Actions et garanties du légataire</i> . — Actions appartenant au légataire. — 651. Garanties de l'exécution des legs.	
§ 3. — Saisine et envoi en possession.	690
652. A. <i>Saisine du légataire universel</i> . — Notion et origine historique. — 653. Conditions de la saisine. — 654. B. <i>Envoi en possession</i> . — Cas d'envoi en possession. — 655. Compétence. — 656. Procédure. — 657. Décision du président. — 658. Caractère de l'ordonnance du président. Voies de recours.	
SECTION III. — Obligation au passif.	700
659. Principe.	
§ 1. — Dettes antérieures au décès du testateur.	704
660. Légataire universel. — 661. Étendue de l'obligation. — 662. Légataire à titre universel. — 663. Légataire particulier. — 664. Cas spéciaux.	
§ 2. — Charges successorales et droits fiscaux.	708
665. Charges successorales. — 666. Timbre et amendes. — 667. Droit d'acte. — 668. Droit d'acceptation ou de renonciation et droit de délivrance. — 669. Taxe successorale. — 670. Droit de mutation par décès.	
§ 3. — Legs et charges.	714
671. Légataire universel. — 672. Légataire à titre universel. — 673. Légataire particulier. — 674. Cas spéciaux.	

CHAPITRE IV

EXÉCUTION TESTAMENTAIRE

721

675. Utilité. — **676.** Exécution testamentaire et mandat.

SECTION I. — Nomination de l'exécuteur testamentaire.

722

677. Capacité de l'exécuteur testamentaire. — **678.** Forme de la nomination. — **679.** Acceptation de l'exécution testamentaire. — **680.** Pluralité d'exécuteurs testamentaires et faculté de substitution.

SECTION II. — Mission de l'exécuteur testamentaire.

726

681. Principe et distinction. — **682.** Mission des exécuteurs multiples.

§ 1. — *Saisine de l'exécuteur testamentaire.*

728

683. Concession de la saisine. — **684.** Présence d'héritiers réservataires. — **685.** Nature de la saisine. — **686.** Etendue de la saisine. — **687.** Durée de la saisine. — **688.** Prise de possession par l'exécuteur testamentaire.

§ 2. — *Pouvoirs de l'exécuteur testamentaire.*

735

689. A. *Exécuteur testamentaire ayant la saisine.* — Enumération. — **690.** Mesures conservatoires. — **691.** Exécution du testament. — **692.** B. *Exécuteur testamentaire dépourvu de la saisine.* — Cas d'application. — **693.** Mission de l'exécuteur testamentaire dépourvu de la saisine.

SECTION III. — Fin de l'exécution testamentaire.

743

694. Événements mettant fin à l'exécution testamentaire. — **695.** Reddition de compte. — **696.** Dispense de rendre compte. — **697.** Forme de la reddition de compte. — **698.** Frais et rétribution. — **699.** Restitutions et responsabilité.

CHAPITRE V

NULLITÉ. RÉVOCATION ET GADUCITÉ DES LEGS

752

700. Division.

	Pages
SECTION I. — Nullité des legs.	752
701. Personnes pouvant intenter l'action en nullité. — 702. Compétence. — 703. Reconnaissance de validité. — 704. Confirmation. — 705. Prescription de l'action.	
SECTION II. — Révocation par le testateur.	756
706. Distinction. — 707. A. <i>Révocation expresse</i> . — Principe. — 708. Révocation par acte testamentaire. — 709. Révocation par acte notarié. — 710. Rétractation expresse de la révocation. — 711. B. <i>Révocation tacite</i> . — Principe. — 712. Rédaction d'un nouveau testament contraire. — 713. Aliénation des objets légués. — 714. Destruction matérielle de l'original. — 715. Rétractation tacite de la révocation.	
SECTION III. — Caducité des legs.	767
716. Perte de la chose. — 717. Prédéces du légataire. — 718. Défaillance de la condition suspensive. — 719. Incapacité du légataire. — 720. Répudiation. — 721. Disparition de la cause.	
SECTION IV. — Causes légales de révocation.	772
722. Enumération.	
§ 1. — <i>Révocation pour cause d'ingratitude</i> .	773
723. Cas d'ingratitude. — 724. Action en révocation. — 725. Effets de la révocation.	
§ 2. — <i>Révocation pour cause d'inexécution des charges</i> .	776
726. Action en révocation. — 727. Effets de la révocation.	
SECTION V. — Effet de la nullité, de la révocation et de la caducité. Théorie de l'accroissement.	779
728. Distinction. — 729. Substitution. — 730. Accroissement. — 731. Cas d'accroissement. — 732. Legs susceptibles d'accroissement. — 733. Caractère de l'accroissement. — 734. Effet de l'accroissement.	

CINQUIÈME PARTIE

LIBÉRALITÉS SOUMISES
A DES RÉGLES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE PREMIER

DONATIONS A CARACTÈRE MATRIMONIAL 787

735. Raison d'être de dispositions spéciales.

SECTION I. — Donations de biens présents. 788

§ 1. — *Donations par contrat de mariage.* 788

736. Définition et conditions. — **737.** A. *Donations faites par les tiers.* — Principe. — **738** Solennité. — **739** Irrévocabilité. — **740.** Caducité. — **741.** Effets. — **742.** Droit fiscal. — **743.** B. *Donations entre futurs époux.* — Distinction de la donation et de l'avantage matrimonial. — **744.** Régime des donations entre futurs époux. — **745.** Solennité. Donations mutuelles. — **746.** Capacité. — **747.** Irrévocabilité. — **748.** Caducité. — **749.** Disponibilité. — **750.** Effets : garantie du donateur, ingratitude du donataire. — **751.** Donation sous condition de survie. Existence d'un testament antérieur. — **752.** Droit fiscal.

§ 2. — *Donations entre époux.* 807

753. Notions historiques. — **754.** Nature des donations entre époux. — **755.** A. *Forme des donations entre époux.* — Application du droit commun — **756.** Donations mutuelles. — **757.** Prohibition des donations déguisées. — **758.** B. *Révocabilité des donations entre époux.* — Terminologie. — **759.** Motifs de la révocabilité. — **760.** Conditions de la révocation. — **761.** Effet de la révocation. — **762.** Fraudes et sanctions. — **763.** C. *Règles diverses.* — Capacité et objet. — **764.** Caducité et effets. — **765.** Droit fiscal. — **766.** Conflits de lois.

SECTION II. — Donation de biens à venir. Institution contractuelle. 820

767. Définition. Notions historiques.

§ 1. — *Conditions de l'institution contractuelle.* 822

768. Institution contractuelle incluse dans le contrat de mariage. — **769.** Institution contractuelle pendant le mariage. — **770.** Biens

	Pages
pouvant faire l'objet d'une institution contractuelle. — 771. Capacité et volonté. — 772. Bénéficiaires de l'institution contractuelle. Epoux. — 773. Suite. Enfants. — 774. Exclusion des tiers. — 775. Capacité d'être institué.	
§ 2. — <i>Effets de l'institution contractuelle.</i>	831
776. A. <i>Effets antérieurs à l'ouverture de l'institution.</i> — Conservation de la propriété par le donateur. — 777. Atteinte au droit de disposer. Révocabilité. — 778. Situation de l'institué. — 779. B. <i>Effets postérieurs à l'ouverture de l'institution.</i> — Ouverture de l'institution contractuelle. — 780. Option de l'institué. — 781. Acceptation pure et simple de l'institution contractuelle. — 782. Suite. Droit fiscal. — 783. Acceptation sous bénéfice d'inventaire. — 784. Renonciation.	
§ 3. — <i>Promesse d'égalité.</i>	843
785. Notion de la promesse d'égalité. — 786. Conditions de validité de la promesse d'égalité. — 787. Effets de la promesse d'égalité	
SECTION III. — <i>Donation cumulative de biens présents et à venir.</i>	845
788. Notion de la donation cumulative. — 789. A. <i>Conditions de la donation cumulative.</i> — Conditions relatives à l'éventualité d'une donation de biens présents. — 790. Conditions relatives à la possibilité d'une institution contractuelle. — 791. B. <i>Effets de la donation cumulative.</i> — Effets pendant la vie du donateur. — 792. Option pour la donation de biens à venir. — 793. Option pour la donation de biens présents.	
CHAPITRE II	
SUBSTITUTIONS PERMISES	850
794. Nature juridique des substitutions permises.	
SECTION I. — <i>Réglementation des substitutions.</i>	851
§ 1. — <i>Cas de substitutions permises.</i>	851
795. Utilité des substitutions. — 796. Droit de faire une substitution. — 797. Personnes pouvant être appelées à la substitution. — 798. Biens pouvant être compris dans la substitution. — 799. Combinaison particulière. — 800. Droit fiscal. — 801. Conflits de lois.	

	Pages
§ 2. — <i>Mesures prises dans l'intérêt des appelés.</i>	857
802. Tuteur à la substitution. — 803. Inventaire. — 804. Vente du mobilier. — 805. Emploi des fonds. — 806. Absence d'autres mesures conservatoires. — 807. Publicité. — 808. Suite. Personnes pouvant opposer le défaut de publicité.	
SECTION II. — <i>Effets des substitutions.</i>	863
§ 1. — <i>Situation juridique du grevé.</i>	863
809. Droit de propriété avant l'ouverture de la substitution. — 810. Résolution des droits à l'ouverture de la substitution. — 811. Hypothèque légale de la femme du grevé.	
§ 2. — <i>Situation juridique des appelés.</i>	866
812. Ouverture de la substitution. — 813. Nature du droit des appelés avant l'ouverture de la substitution. — 814. Effets de l'ouverture de la substitution. — 815. Effet restreint des causes anticipées d'ouverture.	
§ 3. — <i>Caducité des substitutions.</i>	871
816. Caducité du chef des appelés. — 817. Caducité du chef du grevé.	
CHAPITRE III	
PARTAGE D'ASCENDANT	
	873
818. Définition et utilité. — 819. Notions historiques et pratique actuelle. — 820. Droit fiscal. — 821. Conflits de lois.	
SECTION I. — <i>Conditions du partage d'ascendant.</i>	876
822. A. <i>Formes du partage d'ascendant.</i> — Donation-partage. — 823. Partage testamentaire. — 824. B. <i>Personnes participant au partage.</i> — Qui peut faire un partage d'ascendant. — 825. Capacité de l'ascendant. — 826. Nécessité de comprendre tous les enfants dans le partage. — 827. Capacité des enfants. — 828. Effet du pré-décès, de l'indignité ou de la renonciation d'un enfant. — 829. Hypothèse de l'enfant unique. — 830. C. <i>Biens pouvant faire l'objet du partage.</i> — Biens dont l'ascendant ne peut disposer. — 831. Biens de communauté. — 832. Biens donnés entre vifs. — 833. Biens n'appartenant pas au disposant. — 834. Partages partiels. — 835. Partages conjonctifs. — 836. D. <i>Composition des lots.</i> — Rôle	

	Pages
de l'ascendant. — 837. Application de l'art. 832 C. civ. — 838. Possibilité d'une dérogation.	
SECTION II. — Effets du partage d'ascendant.	892
839. A. <i>Effets de la donation-partage.</i> — Du vivant du donateur. Rapports des enfants avec le disposant. — 840. Suite. Rapports des enfants entre eux. — 841. Après la mort du disposant. Ouverture de la succession. — 842. B. <i>Effets du testament-partage.</i> — Epoque antérieure au décès. — 843. Changements survenus avant le décès. — 844. Epoque postérieure au décès. Situation des enfants ou descendants.	
SECTION III. — Nullité, rescision et réduction du partage d'ascendant.	898
845. A. <i>Nullité du partage d'ascendant.</i> — Nullités de droit commun. — 846. Omission d'un enfant. — 847. B. <i>Rescision pour lésion.</i> — Principe. — 848. Evaluation de la lésion. — 849. Moment de l'évaluation. — 850. Durée de l'action. — 851. Clause de préciput. — 852. C. <i>Réduction pour atteinte à la réserve.</i> — Hypothèse prévue. — 853. Condition de l'action. — 854. Nature de l'action. — 855. Calcul de la quotité disponible. — 856. Nullité des clauses pénales. — 857. D. <i>Ouverture des actions en nullité ou en rescision.</i> — Règle générale. — 858. Règle spéciale aux partages conjonctifs. — 859. Effets de la nullité et de la rescision. — 860. Frais. — 861. Inconvénients du système de la loi.	
CHAPITRE IV	
LIBÉRALITÉS AUX PERSONNES MORALES	910
862. Le problème des libéralités aux personnes morales en législation. — 863. Régime légal. — 864. Alsace et Lorraine.	
SECTION I. — Groupements dépourvus de la personnalité.	913
865. Principe de l'exclusion. — 866. Effet d'une reconnaissance ultérieure. — 867. Validité des libéralités indirectes. — 868. Attribution du legs à une personne morale existante. — 869. Conflits de lois.	
SECTION II. — Capacité de recevoir des personnes morales.	918
870. Principe de la capacité. — 871. Conflits de lois.	

§ 1. — *Capacité de jouissance.*

872. Personnes morales du droit public. — **873.** Personnes morales du droit privé. Sociétés civiles et commerciales. — **874.** Suite. Sociétés coopératives. — **875.** Suite. Associations. Régime général de la loi du 1^{er} juil. 1901. — **876.** Suite. Règles particulières à certaines associations ou certains groupements. — **877.** Etablissements et fondations reconnus d'utilité publique.

§ 2. — *Principe de la spécialité.*

927

878. Portée du principe. — **879.** Sanction civile. — **880.** Tempéraments d'ordre administratif.

§ 3. — *Capacité d'exercice. Autorisation administrative.*

933

881. Nécessité d'une autorisation administrative. — **882.** Personnes morales soumises à l'autorisation. — **883.** Formes de l'autorisation. Autorités compétentes. — **884.** Consultation des héritiers. Autorisation partielle. — **885.** Acceptations anticipées. — **886.** Suite. Dons manuels. Dons anonymes. Dons et legs modiques. — **887.** Suite. Charges d'hérédité. — **888.** Effets de l'autorisation administrative.

§ 4. — *Libéralités faites aux pauvres.*

942

889. Aptitude légale des pauvres à recevoir des libéralités. — **890.** Interprétation et terminologie. — **891.** Formes diverses des libéralités. Fondations perpétuelles et libéralités à distribuer immédiatement. — **892.** Mode d'exécution des libéralités faites aux pauvres. Libéralités faites sans indication d'intermédiaire. — **893.** Rôle des établissements publics de bienfaisance. — **894.** Libéralités adressées à un intermédiaire. Aptitude à recevoir. — **895.** Monopole des bureaux de bienfaisance. — **896.** Tempéraments. — **897.** Dispense de rendre compte.

SECTION III. — *Inexécution des charges des libéralités
aux personnes morales.*

951

898. Principe.§ 1 — *Libéralités faites aux Congrégations.*

951

899. Existence d'actions spéciales. — **900.** Indépendance des actions spéciales et de l'action de droit commun.

§ 2. — *Charges cultuelles à la suite de la loi de séparation
des Eglises et de l'Etat.*

953

901. Existence d'une action en reprise.

	Pages
SECTION IV. — Faveurs fiscales.	958
902. Caractère de ces faveurs. — 903. Réduction du tarif du droit de mutation. — 904. Exemptions du droit de mutation.	
CHAPITRE V	
LES FONDATIONS	961
905. Définition. — 906. Double procédé. — 907. Alsace et Lorraine.	
SECTION I. — Fondations attribuées à des établissements déjà organisés.	964
§ 1. — <i>Aptitude de l'intermédiaire chargé de la fondation.</i>	964
908. Fondation adressée à l'Etat, aux départements et aux communes. — 909. Fondations adressées aux établissements publics et d'utilité publique. — 910. Incompétence de l'établissement désigné. — 911. Objet illicite.	
§ 2. — <i>Relations établies entre les intéressés.</i>	968
912. Rapports du fondateur avec l'établissement doté. — 913. Modification de la charge. — 914. Situation des bénéficiaires.	
SECTION II. — Fondations comportant la création d'un établissement nouveau.	970
915. Hypothèse prévue. — 916. Fondations par donation entre vifs. — 917. Fondations par testament. — 918. Moyens pratiques de réaliser la fondation. — <i>Rétroactivité d'une reconnaissance ultérieure.</i> — 919. Suite. Fondation réalisée par l'intermédiaire d'un légataire. — 920. Objections et réfutation.	